

Règlement Intérieur COACHING DYNAMIK AUTO - ECOLE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école **COACHING DYNAMIK** applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC).

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement **COACHING DYNAMIK** Auto-École se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'Auto-école sans restriction à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite.
- **Les élèves sont tenues : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules d'auto-écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toutes boissons ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments).**
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité
- Respecter les autres élèves sans discriminations aucune.
- Respecter les horaires de code afin de pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation de départ obligatoire, facturée, qui permet d'estimer approximativement le volume d'heure de conduite en fonction des aptitudes du candidats. Celui -ci n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation.

Article 4 : Des cours et test de Code Théoriques sont assurés par un Enseignant de la conduite sur RDV. L'auto-école propose également le code en ligne, un accès illimité valable 6 mois pour les élèves n'ayant pas la possibilité de venir à l'auto-école.

Article 5 : Toutes leçons de conduite non décommandées 48h ouvrable à l'avance, sans motif valable sera facturée. Les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture de bureau.

Article 6 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 7 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (fermeture de bureau ou autres).

Article 8 : Un email est envoyé avec un lien où l'élève accèdera à sa plateforme de manière digitale et pourra consulter son livret numérique.

En cas de non-présentation du livret numérique au Force de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 9 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45minutes de conduite effective, 5 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'élément extérieur (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 10 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'a pas été réglé une semaine avant la date de l'examen.

Article 11 : Une date d'examen pour les épreuves théoriques et pratiques est attribuée après un examen blanc. Pour l'examen du « code de la route » l'élève a la possibilité de s'inscrire seul sur les sites agréés à 30 euros. Ou bien l'élève choisit d'être inscrit par l'auto — école, et une redevance ETG de 30€ par session sera facturée.

Article 12 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance. **Avertissement oral, écrit, ou suspension provisoire jusqu'à pouvant aller à l'exclusion définitive de l'établissement.**

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants : non-paiement, **Attitude empêchant la réalisation du travail de formation, Évaluation par le Responsable Pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.**

.....

• *La Direction de l'école de conduite **COACHING DYNAMIK** est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves.*